

REPUBLIQUE DU DAHOMY
-- : -- : --
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-- : -- : --

DECRET N°73-270 du 31 août 1973

chargeant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail de l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets N°s 73-121 et 73-260 des 30 mars et 18 août 1973 qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 30 août 1973, le Capitaine Augustin HONVO, Ministre de la Fonction Publique et du Travail, est chargé de l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, pendant l'absence du Capitaine Charles Sègbèzoun BEBADA.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 31 août 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MPT 2 autres ministères 10 - SSG 4
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.5 - DGP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1